

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 90 (1964)
Heft: 4

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant tous les 15 jours

ORGANE OFFICIEL

de la Société suisse des ingénieurs et des architectes
de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes (SVIA)
de la Section genevoise de la SIA
de l'Association des anciens élèves de l'EPUL (Ecole polytechnique
de l'Université de Lausanne)
et des Groupes romands des anciens élèves de l'EPF (Ecole poly-
technique fédérale de Zurich)

COMITÉ DE PATRONAGE

Président: E. Martin, arch. à Genève
Vice-président: E. d'Okolski, arch. à Lausanne
Secrétaire: S. Rieben, ing. à Genève
Membres:
Fribourg: H. Gicot, ing.; M. Waeber, arch.
Genève: G. Bovet, ing.; Cl. Grosgruin, arch.; J.-C. Ott, ing.
Neuchâtel: J. Béguin, arch.; R. Guye, ing.
Valais: G. de Kalbermatten, ing.; D. Burgener, arch.
Vaud: A. Chevallay, ing.; A. Gardel, ing.;
M. Renaud, ing.; J.-P. Vuoga, arch.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Société anonyme du « Bulletin technique »
Président: D. Bonnard, ing.
Membres: Ed. Bourquin, ing.; G. Bovet, ing.; M. Bridel; J. Favre,
arch.; A. Robert, ing.; J.-P. Stucky, ing.
Adresse: Avenue de la Gare 10, Lausanne

SOMMAIRE

Protection contre les radiations ionisantes dans les hôpitaux, par Pierre Lerch, professeur aux Universités de Berne et Lausanne.
Société genevoise des ingénieurs et des architectes : Rapport d'activité.
Société vaudoise des ingénieurs et des architectes : Assemblée générale ordinaire.
Bibliographie. — Carnet des concours.
Documentation générale. — Documentation du bâtiment. — Nouveautés, informations diverses.

PROTECTION CONTRE LES RADIATIONS IONISANTES DANS LES HÔPITAUX

par PIERRE LERCH, professeur aux Universités de Berne et Lausanne¹

Introduction

Au début du siècle, plusieurs des chercheurs qui s'aventurèrent dans le domaine des applications biologiques et médicales des radiations ionisantes le payèrent de leur santé et même, à plus long terme, de leur vie : ils ont bien droit à l'auréole du martyre.

Actuellement, les connaissances accumulées, aussi bien en radiobiologie qu'en matière de radioprotection, permettent au travailleur sérieux de prévenir le danger ; c'est pure inconscience et attitude blâmable que de négliger de prendre toutes les mesures de radioprotection nécessaires.

En particulier, s'il fut un temps admis — les habitudes ont la vie longue — de voir le médecin radiologue et ses collaborateurs rester insoucients devant le danger des radiations et s'exposer ainsi inutilement, un changement radical d'opinion est apparu depuis quelques années. Ses répercussions sont importantes et atteignent notamment l'architecte et l'ingénieur-civil chargés de la construction ou de la transformation

RÉDACTION

D. Bonnard, E. Schnitzler, S. Rieben, ingénieurs; M. Bevilacqua,
architecte
Rédaction et Editions de la S.A. du « Bulletin technique »
Tirés à part, renseignements
Avenue de Cour 27, Lausanne

ABONNEMENTS

| | | | | |
|--------------------------|--------|----------|----------|----------|
| 1 an | Suisse | Fr. 34.— | Etranger | Fr. 38.— |
| Sociétaires | " | 28.— | " | 34.— |
| Prix du numéro | " | 1.60 | | |

Chèques postaux : « Bulletin technique de la Suisse romande »,
N° II 57 75, Lausanne

Adresser toutes communications concernant abonnement, vente au
numéro, changement d'adresse, expédition, etc., à : Imprimerie
La Concorde, Terreaux 29, Lausanne

ANNONCES

Tarif des annonces:
1/1 page Fr. 350.—
1/2 " " 180.—
1/4 " " 93.—
1/8 " " 47.—

Adresse: Annonces Suisses S.A.
Place Bel-Air 2. Tél. (021) 22 33 26. Lausanne et succursales



d'immeubles hospitaliers. Le présent article est destiné à présenter à ces constructeurs les principes de radioprotection qui pourraient leur être utiles et de les illustrer par quelques exemples de réalisations récentes.

Abrégé de radioprotection

1. Unités et grandeurs radiologiques

L'activité [Aktivität, activity] A d'une substance radioactive exprime le nombre de noyaux atomiques d'un nuclide radioactif qui se désintègrent par unité de temps. L'unité d'activité est le curie :

1 curie (C) = $3,7 \cdot 10^{10}$ désintégrations par seconde (dps);
1 mC = $3,7 \cdot 10^7$ dps;
1 μ C = $3,7 \cdot 10^4$ dps;
1 nC = 37 dps = $2,2 \cdot 10^3$ dpm;
1 pC = $3,7 \cdot 10^{-2}$ dps = $2,2$ dpm.

¹ Nous publierons en outre très prochainement dans le même ordre d'idées les articles suivants: E. Binggli : « Calcul des écrans de protection contre les rayons X ». — M. Maillard : « Construction d'un bâtiment pour l'installation d'un bétatron et des services connexes ». — A. Lerch, G. Lerch, P. Lerch, J.-J. Gostely : « Installation d'un laboratoire pour la manipulation des substances radioactives ».